

République Française
Département des Hauts-de-Seine
Liberté - Égalité - Fraternité

Cabinet du Maire
Tél. : 01.47.60.80.00
Fax : 01.47.60.80.94

PS/SM/VEE/2008-05

Monsieur Philippe STEENS
Secrétaire Général SIPM
FPIP
139 rue des Poissonniers
75018 PARIS

Le 22 avril 2008

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais suite à votre courrier en date du 19 mars 2008 concernant le désarmement de la police municipale de Colombes et qui a retenu toute mon attention.

Vous me permettrez à titre liminaire de vous rappeler que la suppression des armes de 4^{ème} catégorie de l'équipement des policiers municipaux résulte d'une réflexion collective menée sur la ville depuis plusieurs années et d'un engagement expressément formulé pendant la campagne de la liste « Colombes Rassemblée » :

« Nous maintiendrons la police municipale dans ses effectifs actuels. Nous supprimerons les armes à feu et nous redéployerons les effectifs pour permettre une présence de proximité qui rende de véritables services aux habitants. Pour cela nous modifierons les missions de la police municipale et ses horaires. » (Programme de « Colombes Rassemblée » pour les élections municipales des 9 et 16 mars 2008).

Vous n'ignorez pas que près de 54% des électeurs colombiens ont exprimé le souhait de voir mener à bien ces objectifs pour leur ville, en votant pour notre liste le 16 mars dernier.

Parce que la liberté de ton que vous avez cru devoir employer m'y autorise, parce que vous êtes policiers municipaux respectueux des institutions républicaines, ainsi que vous l'impose notamment le titre liminaire du code de déontologie de la police municipale, vous respecterez le suffrage universel en vous abstenant de considérer que la question qui nous anime est une question « technique » dont le politique ne pourrait s'emparer : les Colombiens ont le droit de choisir s'ils veulent doter leur police municipale d'armes à feu ou pas et ils ont choisi le 16 mars dernier.

Par ailleurs, l'esprit polémique pourrait répondre à votre référence aux évènements tragiques survenus à Aix-en-Provence il y a quelques années, assortie d'une odieuse interrogation sur la qualité de mon sommeil, par l'évocation des faits dramatiques survenus à Loudéac courant avril 2007, où un policier municipal a blessé par balle un jeune homme de 17 ans lors d'une interpellation ayant dégénéré...

Je ne le ferai pas car je suis intimement convaincu que l'approche émotionnelle, victimaire et essentiellement réactionnelle que ce type d'arguments véhicule est, s'agissant des questions de sécurité, stérile et démagogique.

HÔTEL DE VILLE
Place de la République
92701 Colombes cedex
Tél. : 01 47 60 80 00
Fax : 01 47 60 80 85
www.colombes.fr

Toute correspondance doit être adressée
à « Monsieur le Maire de Colombes »

.../...

Reste l'opinion formulée en 1999 par Monsieur Lienard dans son mémoire de fin d'études, sur la base de laquelle vous semblez devoir tirer un avis définitif sur la question de la dotation des policiers municipaux en armes à feu.

Je note d'abord que «l'ignorance technique» de ceux qui ne partageraient pas son avis, ne saurait pourtant être appliquée à Monsieur Didier Martinez, secrétaire régional du syndicat Unsa-Police nationale, qui a par exemple pu exposer à plusieurs reprises que « Si la police municipale restait dans le cadre des missions qui sont les siennes, elle n'aurait pas besoin d'arme.»

Il nous apparaît effectivement que les modalités d'équipement des policiers municipaux sont étroitement liées aux missions qui leur sont confiées par le Maire.

A cet égard, il n'apparaît pas inutile de rappeler que la dotation en armes de 4^{ème} catégorie tel que prévu par l'article L.412-51 du code des communes, dont la rédaction est issue de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, est subordonnée à deux conditions cumulatives : l'existence d'une convention de coordination d'une part et une justification fondée sur les circonstances et sur la nature des interventions des agents de police municipale, d'autre part.

Vous aurez compris que la nature des interventions des agents de police municipale étant amenée à évoluer dans le sens d'une meilleure coordination avec les services de police nationale et d'un recentrage sur ses missions premières prévues par l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, le désarmement de la police municipale de Colombes constituera une mise en conformité avec l'esprit et le texte de la Loi précitée.

Il est bien évident que le mandat que m'ont confié les Colombiens sur ce sujet sera mené jusqu'à son terme avec détermination, dans le but d'assurer à nos concitoyens un service municipal de sécurité efficace et proche de leurs préoccupations.

Je profite également de la présente pour vous signifier ma plus grande attention à la sûreté des agents municipaux, ainsi que, de manière plus générale, aux conditions dans lesquelles ils devront exercer leur tâche difficile pour laquelle j'attache le plus grand respect.

Je reste ainsi naturellement ouvert à toute proposition constructive visant à atteindre ces objectifs qui nous sont, je n'en doute pas, communs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,



Philippe SARRE